

FAQ SÉRIE 8 ET CONSOLIDATION DES SUBVENTIONS

→ Consolidation des subventions – Directives et formulaire de proposition - Sections 3.1.2 et 3.1.3

[Haut de page](#)

1.	Qu'est-ce que la consolidation des subventions ?	<p>Consolidation de deux subventions ou plus (ou d'une proposition approuvée et d'une ou plusieurs subventions) en cours de mise en œuvre par le même Récipiendaire Principal (PR) pour la même composante maladie dans le cadre d'un seul et même accord de subvention.</p> <p>Remarque → Le terme « subvention existante » est utilisé dans ce document pour désigner une ou plusieurs subventions du Fonds mondial actuellement en cours de mise en œuvre.</p>
2.	Pourquoi consolider les subventions ?	<p>Le Conseil du Fonds mondial a autorisé les PR à consolider volontairement leurs subventions afin de simplifier l'administration des subventions et de réduire les frais de transaction inutiles pouvant être associés à la gestion de plusieurs subventions.</p>
3.	Quels sont les avantages de la consolidation des subventions ?	<p>Vous trouverez ci-après une liste non exhaustive des avantages potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction des frais de transaction actuels afférents à l'administration des subventions en diminuant le nombre de rapports requis, notamment : <ul style="list-style-type: none"> – Les mises à jour sur les progrès réalisés ; – Les demandes de décaissement ; – Les rapports annuels ; – Autres demandes spécifiques à la subvention. ▪ Harmonisation des activités de suivi et évaluation (S&E). ▪ Examen holistique des activités financées par le Fonds mondial. ▪ Simplification de la procédure de renouvellement des financements par le renouvellement d'un seul et unique flux de financement.
4.	La Série 9 constitue-t-elle une bonne opportunité de consolidation pour notre CCM ?	<p>Peut-être, selon la situation de chaque pays.</p> <p>Dans un premier temps, il s'agit de déterminer s'il est possible ou non de consolider la subvention existante avec une proposition de Série 9 selon les réponses apportées aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le CCM soumet-il une proposition dans le cadre de la Série 9 ? • Le CCM supervise-t-il actuellement la mise en œuvre d'une subvention existante financée par le Fonds mondial pour la même maladie ? • Le même PR sera-t-il désigné comme le ou l'un des PR lors de la Série 9 ? • À la date de début prévue pour la « subvention consolidée », la Phase 2 de la ou des subvention(s) existante(s) aura-t-elle débuté ou le CCM aura-t-il été informé de l'approbation ou non de sa demande de Phase 2 ?

		<ul style="list-style-type: none"> • À la date de début prévue pour la « subvention consolidée », restera-t-il au moins douze à dix-huit mois de mise en œuvre pour la ou les subvention(s) existante(s) ? • Existe-il des chevauchements programmatiques et/ou géographiques ? <p>Si les réponses aux questions ci-dessus sont affirmatives, le CCM peut envisager de préparer le post-agrément de la consolidation de la proposition de Série 9.</p>
5.	Est-il indispensable de connaître les résultats de l'examen de la Phase 2 des subventions existantes avant d'envisager la consolidation ?	Ce n'est pas indispensable, mais souhaitable. En effet, le CCM et le PR sauront si le Fonds mondial a décidé d'engager ou non des financements complémentaires jusqu'au plafond maximum (les décaissements en cours dépendant toujours des performances).
6.	Comment le CCM peut-il préparer une proposition pour la Série 9 impliquant une « subvention consolidée » ?	<p>Questions à prendre en compte à la préparation de la consolidation (post-agrément de la proposition de Série 9) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sélectionner une date de début prévue pour la subvention consolidée en laissant suffisamment de temps pour la négociation et la signature de la subvention. 2. Vérifier que la ou les subvention(s) existante(s) dispose(nt) de financements pour douze à dix-huit mois minimum après la date de signature proposée. Ainsi, la consolidation est vraiment valable. 3. Mettre en cohérence les objectifs, les domaines de prestation de services et les indicateurs de la proposition de Série 9 sur ceux de la ou des subvention(s) existante(s) le cas échéant et veiller à utiliser les indicateurs les plus récents. 4. Mettre en cohérence les activités décrites dans le budget et le plan de travail de la proposition de Série 9 avec celles de la ou des subvention(s) existante(s) le cas échéant. 5. Envisager la prolongation des activités financées par les subventions précédentes si aucune autre source de financement n'est déjà planifiée pour ces activités.
7.	Que doit comporter la proposition élaborée par le CCM pour la Série 9 ?	<p>La « proposition de Série 9 » doit comprendre :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Une description détaillée dans la section 4.5.1 du formulaire de proposition de l'ensemble des activités qui seront mises en œuvre dans le cadre des activités « complémentaires ». Cela implique une description détaillée des activités prolongées et leur justification selon les informations épidémiologiques actuelles. b. Un budget et un plan de travail détaillés contenant également l'ensemble des activités complémentaires demandées.

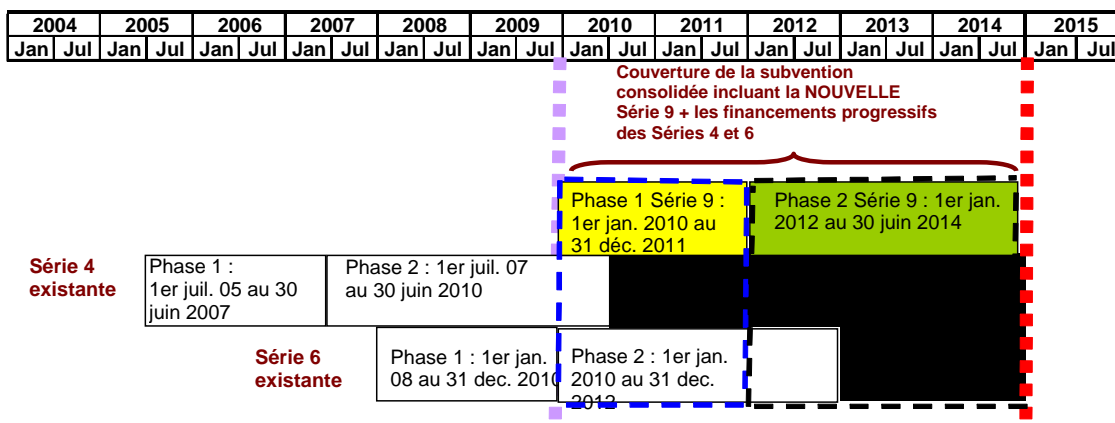
		<p>c. Une description des performances (Annexe A, indicateurs) montrant les résultats progressifs qui seront accomplis grâce au financement complémentaire et les « nouvelles » activités incluses dans la proposition de Série 9.</p> <p>d. Autres documents justificatifs le cas échéant.</p> <p>Veillez également vous reporter au tableau de l'Annexe 1.</p>
8.	Le nouveau budget et le nouveau plan de travail doivent-ils couvrir seulement les activités complémentaires aux subventions existantes et/ou les nouvelles activités ?	Oui. Après l'agrément du Conseil, le Gestionnaire de portefeuille du Fonds mondial en charge de la ou des subvention(s) existante(s) fournira des informations complémentaires au PR sur la préparation d'un seul plan de travail et budget consolidés pour la « subvention consolidée ».
9.	Peut-on modifier la date de fin du programme d'une subvention existante afin de pouvoir consolider la subvention avec une proposition de Série 9 ?	La date de fin du programme de la subvention existante peut être retardée afin de pouvoir consolider la subvention avec une proposition de Série 9. Il est possible de retarder la date de fin du programme de 9 mois maximum. Le PR peut utiliser les fonds non utilisés dans le budget ou bénéficier des financements de la Phase 2 pendant 9 mois maximum pour financer cette extension.
10.	Quels sont les documents à fournir pour consolider le post-agrément de Série 9 ?	<p>Après l'approbation de la proposition de Série 9, le PR doit préparer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Budget et plan de travail consolidés ; b. Performances consolidées (tableau des indicateurs) ; c. Plan de suivi et évaluation consolidé ; d. Plan de gestion des achats et des stocks consolidé. <p>Cette procédure sera simplifiée si le CCM a déjà envisagé et planifié une consolidation éventuelle durant la phase de préparation de la proposition.</p>
11.	La consolidation est-elle volontaire ou obligatoire ?	La consolidation des subventions est un acte volontaire pour le moment, mais fortement encouragée quand la situation s'y prête.
12.	Si le CCM envisage la consolidation, est-il obligé de consolider un post-agrément ?	Non, comme mentionné plus haut, la consolidation est un acte volontaire. Le CCM peut préparer une proposition de Série 9 avec l'intention de signer une subvention consolidée (post-agrément) mais conserve le droit de signer une subvention de Série 9 autonome. Le Gestionnaire de portefeuille du Fonds mondial compétent sera à disposition pour discuter du post-agrément de la situation.

13.	Qu'implique la consolidation des subventions dans le cadre du RCC ?	Après consolidation, la ou les subvention(s) existante(s) cesse(nt) d'avoir une identité propre. Par conséquent, la subvention existante ne sera pas éligible au RCC. Si la subvention consolidée se trouve en Phase 1 (comme dans la plupart des cas), le CCM sera invité à demander un financement de la Phase 2 pour la subvention consolidée. Le CCM aura également la possibilité de demander des fonds complémentaires via les futures séries. De plus, si la subvention consolidée se trouve en Phase 2, son éligibilité au RCC sera évaluée en temps voulu.
14.	Après consolidation, la subvention sera-t-elle considérée en Phase 1 ou 2 ?	Si la ou les subvention(s) existante(s) et une proposition approuvée sont consolidées (que celles-ci soient en Phase 1 ou 2), la subvention consolidée se trouve en Phase 1. Néanmoins, le Secrétariat peut faire une exception à cette règle si la taille de la proposition approuvée est moindre par rapport à la ou les subvention(s) existante(s) actuellement en Phase 2 ou si d'autres facteurs préconisent la mise en Phase 2 de la subvention consolidée.
15.	Qu'implique la consolidation des subventions lors de l'examen de la Phase 2 ?	Si la subvention consolidée se trouve en Phase 1 (comme dans la plupart des cas), l'examen des performances servant à déterminer l'accès au financement de la Phase 2 se basera sur les performances de la Phase 1 de la subvention consolidée.
16.	La consolidation va-t-elle retarder la négociation puis la signature de la subvention ?	Si une planification adéquate est mise en place durant la phase de préparation de la proposition (comme décrit plus haut) et si les négociations de la subvention sont bien coordonnées entre le PR, le Secrétariat du Fonds mondial et le LFA, la consolidation ne doit prolonger que de quatre à huit semaines la négociation et la signature de la subvention. Cela dépend des spécificités de la situation, mais cette durée peut encore être réduite grâce à une planification bien adaptée.
17.	Si le CCM nomme plusieurs PR pour la mise en œuvre de la proposition de Série 9, le CCM peut-il toujours préparer le post-agrément de la consolidation ?	Oui, un CCM peut consolider la ou les subvention(s) existante(s) avec la partie de la proposition de Série 9 qui sera gérée par un PR mettant en œuvre la ou les subvention(s) existante(s).

18.	Une subvention se concentre sur la zone nord du pays tandis que la nouvelle proposition se concentre sur la zone sud du pays. Faut-il les consolider ?	Cela dépend de la situation et de la manière dont le PR gère le programme. Exemple : le PR est le Ministère de la Santé, la maladie la tuberculose, et le Ministère de la Santé gère un programme national de lutte contre la tuberculose avec une coordination et des normes nationales. Cette situation peut justifier que le PR envisage la consolidation des deux subventions afin de proposer un bilan holistique unique et national des interventions de lutte contre la tuberculose financées par le Fonds mondial. Chaque cas doit être traité individuellement par le PR et le CCM.
19.	Une subvention de lutte contre le VIH se concentre sur la prévention et le traitement tandis que la seconde subvention de lutte contre le VIH se concentre sur les orphelins et les enfants vulnérables. Faut-il les consolider ?	Cela dépend de la situation et de la manière dont le PR gère le programme. S'il est bénéfique de regrouper les activités du programme de manière holistique, le CCM et le PR peuvent toujours envisager une consolidation.
20.	Comment obtenir plus d'informations sur la consolidation ?	Si vous avez des questions générales au sujet de la consolidation des subventions, consultez le site Web « MyGlobalFund ». Inscrivez-vous dès maintenant sur : http://myglobalfund.org/fr . Si vous avez des questions plus spécifiques, relatives à la situation du pays notamment, adressez-vous à votre Gestionnaire de portefeuille du Fonds mondial.

ANNEXE 1 - EXEMPLE HYPOTHÉTIQUE D'UNE POSSIBLE DEMANDE DE CONSOLIDATION LORS DE LA SÉRIE 9

Pays : Ficticia – Subventions de lutte contre le VIH existantes et possible candidature « consolidée » à la Série 9



Légende

- Demande de financement progressif de la Série 9 en plus des fonds de la Série 4 existants
- Demande de financement progressif de la Série 9 en plus des fonds de la Série 6 existants
- Nouvelles activités de la Phase 1 pour la Série 9
- Nouvelles activités de la Phase 2 pour la Série 9
- Date de fin de la subvention de la Série 9
- Date de début prévue pour la subvention de Série 9
- Ce que vont couvrir le budget + le plan de travail de la "Phase 1" dans la "subvention consolidée" de Série 9 si elle est signée
- Ce que vont couvrir le budget + le plan de travail de la "Phase 2" dans la "subvention consolidée" de Série 9 si elle est signée

Donc, la Série 9 peut :

1. Introduire de nouvelles interventions qui seront gérées par le PR existant et/ou couvrir de nouveaux groupes ou régions avec les activités déjà couvertes par les subventions de la Série 4 et 6
2. Et planifier la prolongation des activités de la Série 4 à compter de fin juin 2010 jusqu'à fin 2014
3. Et planifier la prolongation des activités de la Série 6 à compter de fin décembre 2012 jusqu'à fin 2014

Puis :

À la signature de la nouvelle subvention « consolidée » de la Série 9, le Fonds mondial ajoutera les montants progressifs indiqués en jaune et vert à « l'enveloppe » existante des fonds actuellement gérés par le PR.